

Gestion des médicaments vétérinaires en établissement de santé

Myrna Abou-Karam¹, Dariane Racine¹, Suzanne Atkinson¹, Jean-François Bussièrès^{1,2}

¹Département de pharmacie, Unité de recherche en pratique pharmaceutique, CHU Sainte Justine, ²Faculté de pharmacie, Université de Montréal, Montréal, Québec

Introduction

Il existe relativement peu de données sur l'encadrement du circuit des médicaments vétérinaires en recherche et en soins en établissement de santé.

Le CHU Sainte-Justine comporte un centre de recherche et une animalerie.



Objectifs

Présenter une revue du cadre juridique et normatif, tant fédéral que québécois, applicable à la gestion des médicaments vétérinaires en établissement de santé et proposer une mise à jour du circuit des médicaments vétérinaires au centre de recherche du CHU Sainte-Justine.

Méthodologie

- Revue documentaire couplée à une évaluation du circuit du médicament.
- Identification de changements de pratique.
- L'ensemble des changements envisagés ont été discutés avec la vétérinaire responsable du Centre de recherche.

Résultats

L'animalerie du CHU Sainte-Justine

- Située dans le centre de recherche (Fig.1)
- Héberge plusieurs espèces animales : rongeurs, lapins, porcs, poissons)
- Détient un Certificat de bonnes pratiques animales en sciences
- Un médecin vétérinaire est disponible 24/24
- Protocoles de recherche impliquant des animaux doivent être approuvés par le Comité Institutionnel des bonnes pratiques animales en recherche (CIBPAR)



Fig. 1 Animalerie

Gestion des médicaments vétérinaires

- Jusqu'à maintenant, département de pharmacie impliqué pour demandes ponctuelles d'approvisionnement
 - Mais pas pour les autres étapes du circuit du médicament, telles que l'entreposage, la distribution, l'administration et la disposition
- Les médicaments sont entreposés dans une armoire, dont une section verrouillée contient les substances désignées



Fig. 2 Rangement des médicaments

Résultats

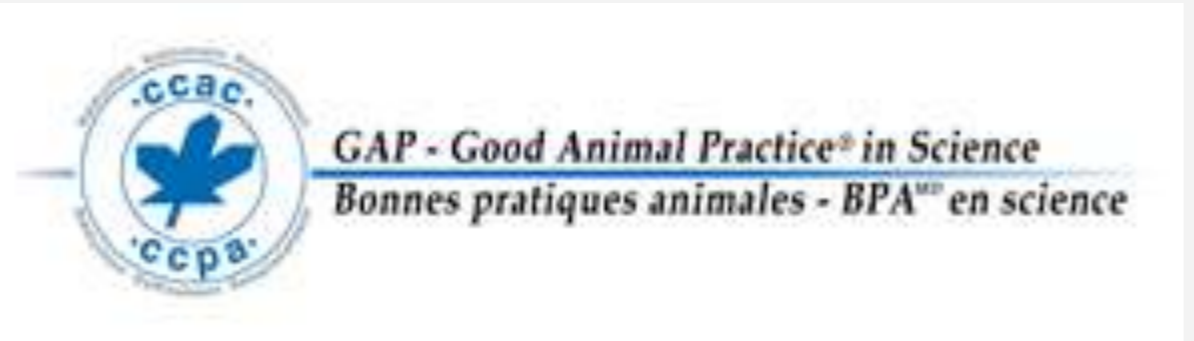
Le cadre juridique entourant la gestion des médicaments est similaire chez les humains et les animaux, bien que plusieurs particularités vétérinaires existent.

Cadre juridique fédéral

- 2 lois pivots tant chez les médicaments à usage humain que vétérinaire
 - *Loi sur les aliments et drogues*
 - *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*



- Le Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA) est responsable de la publication des *Bonnes pratiques animales* incluant des dispositions entourant les médicaments



- L'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire (ACMAL) publie des normes sur les soins vétérinaires incluant des dispositions entourant les médicaments



- Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage publie aussi des codes de pratique incluant des dispositions entourant les médicaments



- Un distributeur de médicaments vétérinaires doit détenir une licence d'établissement de produits pharmaceutiques



Fig. 3 Lettre d'autorisation

- Un médecin, un médecin vétérinaire ou un chercheur qui désire utiliser une substance désignée à des fins scientifiques chez des animaux doit soumettre une demande d'exemption au Bureau des substances contrôlées de Santé Canada (Fig.3)
 - Cette lettre rappelle les 12 conditions à respecter

Cadre juridique provincial

- Recherche
 - *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et scientifique au Québec* : bien que non spécifique aux animaux, les principes peuvent s'appliquer
 - Aucune directive ministérielle spécifique à la recherche chez les animaux
- Prescription de médicaments
 - *Règlement sur les ordonnances des médecins vétérinaires*
 - L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec proposent des règles entourant la prescription et la vente de médicaments vétérinaires
- Approvisionnement en médicaments vétérinaires
 - Centre de distribution en médicaments vétérinaires (CDMV) : fournisseur pan canadien
 - Un vétérinaire peut s'approvisionner chez un grossiste spécialisé en médicaments à usage humain, tel que McKesson
 - Un pharmacien peut commander chez CDMV
- Distribution des médicaments vétérinaires
 - Seuls les pharmaciens et les vétérinaires peuvent légalement préparer les médicaments vétérinaires
 - Les annexes IV et V du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* précisent les modalités entourant les médicaments vétérinaires qui peuvent être vendus sous ordonnance par un vétérinaire ou sous surveillance professionnelle du pharmacien; plusieurs médicaments de vente libre chez l'humain requièrent une ordonnance d'un vétérinaire pour usage chez l'animal
 - *Norme 2012.01* sur les préparations magistrales non stériles inclus les produits vétérinaires



Changements de pratique

La démarche menée a permis d'identifier 17 changements de pratique entourant le circuit du médicament vétérinaire au CHU Sainte-Justine, incluant notamment : l'identification d'un rôle pour le département de pharmacie, la rédaction de politiques et procédures, l'adoption d'une liste de médicaments vétérinaires approuvés, la formalisation d'un processus amélioré de gestion des stocks de l'approvisionnement jusqu'à la destruction, etc (Tab I).

Tab I Changements de pratique apportés suite à la revue du circuit des médicaments vétérinaires

Étapes	Situation précédente	Changements apportés
Supervision du circuit du médicament vétérinaire	Sous la responsabilité du vétérinaire	Co-responsabilité avec la pharmacie Politiques et procédures
Demandes d'exemptions	Sous la responsabilité du vétérinaire	Une copie de l'autorisation de Santé Canada est transmise à la pharmacie
Approvisionnement	Directement chez CDMV Parfois par la pharmacie	Le technicien en approvisionnement de la pharmacie procède aux approvisionnement chez CDMV Liste de médicaments vétérinaires approuvés disponible Commande par le vétérinaire ou chercheur Substances désignées : un pharmacien signe les commandes
Enregistrement des doses de substances désignées	Feuille de décompte lors de sorties	Feuille de décompte associée au registre de substances désignées est retourné à la pharmacie
Entreposage et destruction	Armoire à l'animalerie	Tournée annuelle par la pharmacie pour vérifier l'inventaire et la conformité de l'entreposage et de la destruction Substances désignées : toute portion inutilisée doit être retournée à la pharmacie

Légende : CDMV : Centre de distribution en médicaments vétérinaires

Pour en savoir plus...

Consultez l'article détaillé publié dans les Annales de l'Unité de recherche en pratique pharmaceutique

urppchusj.wordpress.com/annaes/



Conclusions

Cette étude présente un profil du cadre juridique et normatif et décrit une démarche de mise à niveau de ce circuit au CHU Sainte-Justine.